



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 004-210400818-20220509-DE_2022_54-DE

Date de la convocation
04/05/2022

SEANCE DU 09 MAI 2022

Membres en exercice
10

Membres présents
9

Membres représentés
0

Membres absents
1

Nombre de suffrages
exprimés
0

Le 09 mai 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, Vincent JAECKEL, Marcel MERLIN, Alain PETRI

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS : Laurent ROUX

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

*Acte rendu exécutoire après réception
de l'accusé de réception de la Sous-
Préfecture de Forcalquier*

N° DE/2022/54

Objet : Regroupement Pédagogique Intercommunal

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte préalable à la démarche.

Le Maire d'Esparron de verdon a fait part de son intention auprès de Madame Le Maire de Saint Martin de Brômes de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal afin de permettre l'accueil des enfants d'Esparron de Verdon à l'école communale de Saint Martin de Brômes.

Madame Le Maire de Saint -Martin de Brômes a reçu favorablement cette proposition permettant ainsi de pérenniser les effectifs sur du long terme,

Considérant que de nombreux enfants sont déjà accueillis à la crèche du village,

Considérant que nos deux communes sont proches géographiquement et que les parents ont les mêmes bassins de vie.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Verdon génère la signature d'une convention entre les 2 communes.

Cette convention aura pour but d'établir le règlement interne du RPI et de fixer la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire et des différentes prestations scolaires entre les 2 communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Saint Martin de Brômes et d'Esparron de Verdon

AUTORISER Monsieur Le Maire à continuer la démarche avec la commune de Saint-Martin de Brômes pour la mise au point d'une convention,

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

POUR COPIE CONFORME

Le Maire
Guy. BURLE

